VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR-2023-101 en date du 31 mars 2023

EXPLOITATION TEMPORAIRE D'UNE BUVETTE DE PRODUITS DE GROUPE 3, À CONSOMMER SUR PLACE, LE SAMEDI 22 AVRIL 2023

Le Maire de la Ville de Grigny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122.28, L.2212.2 et L.2113.4,

Vu le Code de la Santé Publique pris en ses articles L.3321-1, L.3334-1, L.3334-2 et L.3335-4,

Vu la demande en date du 13 janvier 2023 présentée par Monsieur Jocelyn BILIONNIERE de l'association « Amicale Antillaise »,

Considérant la demande d'exploitation en date du 13 janvier 2023 d'une buvette de produits de groupe 3 à consommer sur place, du samedi 22 avril 2023, 21 heures au dimanche 23 avril 2023, 5 heures, présentée par Monsieur Jocelyn BILIONNIERE, agissant au nom de l'Association « Amicale Antillaise », en qualité de président de l'occasion de la manifestation « 39ème anniversaire de l'association Amicale Antillaise ».

ARRETE,

Article 1er : L'autorisation temporaire d'exploiter une buvette de produits de groupe 3, à consommer sur place, à l'occasion de la manifestation « 39ème anniversaire de l'association Amicale Antillaise » est délivrée à Monsieur Jocelyn BILIONNIERE, du samedi 22 avril 2023, 21 heures au dimanche 23 avril 2023, 5 heures, au Centre Culturel Municipal Sidney-Bechet à Grigny.

Article 2 : Le titulaire de la présente autorisation devra se conformer à la réglementation en vigueur, visée ci-dessus.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Jocelyn BILIONNIERE,
- Monsieur le Préfet de l'Essonne.

Publié le : 05 AVR. 2023

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification